



## APPEL DE PROJETS - MANUEL DE RÉFÉRENCE 2019

---

### INFORMATIONS ET INSTRUCTIONS

Le Manuel de référence de l'AAPPQ est publié chaque année. **Véritable outil de promotion**, cette publication de qualité a plusieurs objectifs, dont le premier est de promouvoir les services professionnels des membres de l'AAPPQ. Diffusée aux principaux donneurs d'ouvrage publics et privés, partenaires et membres, elle intègre un répertoire des bureaux membres et des partenaires, et **présente également des projets exemplaires et significatifs**.

Le Manuel est également l'occasion de promouvoir une cinquantaine de **partenaires** qui soutiennent l'AAPPQ en annonçant dans la publication : un moyen de financer l'Association.

Le Manuel de référence et les projets publiés sont traditionnellement dévoilés à l'occasion du cocktail annuel de l'AAPPQ, qui se déroulera cette année le **13 juin** et auquel tous les membres sont invités : réservez la date à votre agenda.

Les projets du Manuel de référence **sont aussi présentés et mis en avant sur le site Web de l'AAPPQ** : une belle vitrine pour les firmes et les projets choisis.

L'Association encourage fortement un maximum de membres à soumettre des projets pour cette publication importante pour la promotion de la qualité du travail de l'architecte au Québec.

Déposer un projet est réservé aux bureaux membres de l'AAPPQ et est gratuit.

### **DATE LIMITE POUR DÉPOSER VOS PROJETS : VENDREDI 5 AVRIL 2019 à 16 H**

### LE MANUEL 2019 : L'ARCHITECTURE AU CŒUR DE NOS VIES

Le Manuel présente 25 projets, en lien avec un thème différent chaque année. Pour 2019, l'AAPPQ a choisi de souligner l'importance de l'architecture dans notre société. Milieux de vie, de travail, d'éducation, de loisirs, de soins, design urbain, etc., l'architecture est omniprésente, elle est **au cœur de nos vies** et les constructions d'aujourd'hui sont le patrimoine bâti de demain. L'objectif est de montrer la diversité des interventions des architectes et leur exemplarité pour illustrer l'importance de la qualité architecturale pour notre société, durablement.

### QUELS PROJETS DÉPOSER ?

Chaque bureau membre en règle, c'est à dire qui a payé sa cotisation annuelle, peut présenter un **maximum de deux projets réalisés au cours des cinq dernières années. Les projets doivent être achevés à la date de dépôt des dossiers.**

Les textes de présentation des projets, avec les photos, devront montrer en quoi ces projets sont exemplaires selon vous et reflètent notre société. Que ce soit parce que le concept propose des solutions architecturales innovantes, parce que ce sont des projets modèles en termes de développement durable, d'intégration ou de préservation du patrimoine, etc., les raisons peuvent être multiples.

## COMMENT SERONT SÉLECTIONNÉS LES PROJETS PUBLIÉS ?

Un comité de sélection indépendant identifiera les 25 projets qui seront publiés dans le Manuel et sur le site Web de l'AAPPQ. Leurs choix seront guidés par la qualité des textes et des photos traduisant l'exemplarité et la qualité des projets, leur diversité et l'importance de l'influence sociale, culturelle ou économique du geste architectural pour notre société, quelle que soit la taille des projets.

## INSTRUCTIONS POUR DÉPOSER UN PROJET

Date limite de réception des dossiers : **vendredi 5 2019 à 16 h.**

Un dossier pour présenter un projet est composé :

- **du formulaire de présentation du projet rempli numériquement**, comprenant les crédits et le texte de présentation ;
- **entre 5 et 10 photos du projet.**

Pour chaque projet présenté, un dossier doit être envoyé en version **électronique ET papier**. La version papier sera celle consultée par les membres du comité de sélection.

- **La version électronique doit être envoyée à [jserra@aappq.qc.ca](mailto:jserra@aappq.qc.ca) via un système d'envoi pour fichiers lourds, de type Wetransfer ou un système de partage de fichier de type Dropbox (voir procédure ci-dessous)**
- **La version papier (formulaire + photos), destinée au comité de sélection, doit être adressée à :**  
AAPPQ – Julien Serra  
420 McGill, bureau 302 – Montréal, QC, H2Y 2G1

## PHOTOGRAPHIES

**La qualité des photos présentées est importante dans la sélection des projets.** Les photos seront variées et présenteront des prises de vue différentes du projet réalisé (extérieur, intérieur, général, détails, etc.).

Format électronique : maximum 8 x 11 pouces / résolution 300 DPI - formats de fichiers acceptés : JPEG, TIFF ou PSD.

**Prière d'identifier vos fichiers photo selon les instructions suivantes :**

- No de photo\_\_Nom du projet\_\_Nom du bureau\_\_Credit nom du photographe  
Exemple : 1\_\_ResidenceMontTremblant\_\_LucieRaymondarchitecte\_\_creditMaxErnst  
*Utiliser la barre de soulignement (underscore) pour séparer les parties. Ne pas utiliser de caractères accentués (é, à, etc.) ni de caractères spéciaux (@, #, etc.) ou d'espace pour le nom des fichiers.*
- Les photographies papier devront être identifiées au verso de la même manière.

## INSTRUCTIONS ET PROCÉDURE D'ENVOI

- 1) Nommer le dossier à transférer avec le nom du projet et du bureau ;
- 2) Inclure dans ce dossier :
  - les cinq à dix photos numérotées et identifiées selon les instructions ci-dessus ;
  - le formulaire de présentation du projet rempli.
- 3) Compresser le dossier à transférer (.zip ou .rar).
- 4) Envoyer votre dossier à [jserra@aappq.qc.ca](mailto:jserra@aappq.qc.ca) via Wetransfer (gratuit jusqu'à 2GB) ou toute autre solution gratuite accessible par l'AAPPQ.

## DROITS DE DIFFUSION

Chaque bureau doit s'assurer que l'ensemble des éléments soumis dans un dossier de candidature (textes, dessins et photographies) peuvent être publiés et diffusés par l'AAPPQ.

L'accord du client pour la diffusion d'un projet relève de la responsabilité de l'architecte.

Toutes les informations incluses dans les dossiers, y compris les crédits, doivent avoir été vérifiées et transmises dans leur forme finale, puisqu'elles serviront telles quelles à la diffusion des projets.

L'AAPPQ n'assume aucune responsabilité advenant la diffusion de renseignements erronés ou en cas d'erreurs relatives aux attributions ou aux droits d'auteur, qu'elles soient liées à la conception des projets, aux dessins ou aux photographies. L'AAPPQ s'engage cependant à utiliser à bon escient les renseignements qui lui sont fournis.

Un photographe souhaitant réserver les droits d'auteur sur les photographies déposées doit fournir à l'AAPPQ une licence signée l'autorisant à reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser ces photographies, quel que soit le support utilisé à cette fin, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi. Cette licence non exclusive doit être accordée à l'Association des Architectes en pratique privée du Québec par le photographe sans frais, sans limitation territoriale et pour une durée illimitée.